



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle

Question écrite n° 8089

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka interroge Mme le ministre de la culture et de la communication sur les suites qu'elle envisage de donner au rapport public de la Cour des comptes qui dénonce de graves dysfonctionnements concernant l'organisation du Centre national des arts plastiques et la gestion des collections du Mobilier national et du Fonds national d'art contemporain. Elle souhaiterait connaître les conclusions de la mission d'aide à la décision confiée par son prédécesseur à M. Thierry Bondoux. Elle lui demande quelles mesures concrètes et rapides elle envisage de mettre en oeuvre afin de rétablir la confiance de l'opinion publique vis-à-vis de cette institution et une gestion transparente du Mobilier national comme des collections du Fonds national d'art contemporain.

Texte de la réponse

Depuis l'élaboration du rapport de la Cour des comptes, des modifications importantes de la structure du CNAP ont été réalisées, d'autres modifications mises en chantier : le contrôle de la gestion des établissements du CNAP a été notablement amélioré ; les frais de fonctionnement général du CNAP ont été contenus ; les dotations de ses établissements ou services, notamment le Mobilier national, ont été l'objet d'efforts budgétaires soutenus, accroissant leurs moyens d'action, dans un contexte budgétaire pourtant difficile. En ce qui concerne la réforme du CNAP, la réflexion se porte actuellement sur une identification plus affirmée du CNAP par rapport à la délégation aux arts plastiques (mission, moyens mis en fonctionnement, locaux) qui contribuerait à une meilleure visibilité de cet établissement et de ses missions. Par ailleurs, des cadres réglementaires nouveaux sont créés, pour les dépôts des objets ou oeuvres appartenant aux collections nationales, qui sont venus ou viendront renforcer l'autorité du Mobilier national et du FNAC sur les dépositaires. En ce qui concerne la conservation du patrimoine de ces deux institutions, on indiquera que celle-ci doit être appréciée différemment de celui des musées. Les objets dont le Mobilier national à la charge sont destinés aux dépôts et à l'usage, ceux que le FNAC gère sont destinés à la diffusion. Leur usure est donc inéluctable, la mission des deux institutions consistant à la différer le plus longtemps possible et, pour les objets les plus précieux, à l'interrompre. Les difficultés de la gestion des fonds proviennent pour une part importante du fait que la gestion des mouvements s'effectuaient par le passé sur des registres manuscrits, et selon des exigences très différentes de celles en vigueur aujourd'hui. Si l'informatisation du fichier des collections permet de contrôler les mouvements actuels, le rattrapage des quelque quatre-vingts années précédentes sera forcément long. On mentionnera que l'ensemble des oeuvres et objets du Mobilier national et du FNAC constitue une collection disparate de 300 000 pièces environ. La création de la mission de récolement par décret du 20 août 1996 permettra d'ici 1999 de combler les lacunes de la gestion des oeuvres déposées, tandis que parallèlement les procédures de dépôts ou de prêts auront été mieux formalisées. Les effets de la circulaire du Premier ministre en date du 24 juin 1996 rappelant aux bénéficiaires des attributions leurs responsabilités et obligations en termes de recensement, de conservation et d'entretien et la création de la mission de récolement sont d'ores et déjà sensibles : aucune amélioration de la gestion du FNAC et du Mobilier national n'aurait été possible en effet sans une sensibilisation des dépositaires à la nécessaire rigueur de gestion des dépôts dont ils bénéficient. Les relations entre le

Mobilier national, le FNAC et les dépositaires publics se sont améliorées, et l'on constate que des dépositaires sont plus accessibles aux contrôles, et adressent avec plus de régularité les états des objets déposés. Le récolement proprement dit a été engagé, après les études et la réunion des moyens nécessaires, à partir de mars 1997 dans deux régions pilotes, le Nord et la Haute-Normandie ainsi qu'auprès des administrations de la justice et de la défense. En 1998, ce récolement se verra élargi aux régions Centre, Picardie, Poitou-Charentes et Aquitaine, et à cinq autres ministères, culture et communication, agriculture, éducation nationale, finances, équipement et logement avant d'être poursuivi de manière exhaustive sur l'ensemble du territoire nationale et des ministères d'ici la fin de l'année 1999. Par ailleurs, l'informatisation de la gestion des catalogues, entreprise depuis 1992, se poursuit, les objets de valeur ayant été prioritairement catalogués, en particulier toutes les oeuvres antérieures à 1800. La délégation aux arts plastiques s'est également attachée à augmenter de manière constante les budgets du Mobilier national (ce qui a permis de louer des espaces de stockage de 5 000 mètres carrés à Saint-Denis) afin de procéder notamment au recensement et au désencombrement des réserves. La ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement, rappelle que le rapport de M. Thierry Bondoux ne conclut pas sur des recommandations précises. Il fournit une aide au débat et aux discussions et replace à cet effet la question des statuts des manufactures dans la perspective des enjeux auxquels ces dernières doivent faire face. Sur ces bases, une réflexion doit être menée au sein de la délégation aux arts plastiques et du CNAP en liaison avec les organisations syndicales. Elle permettra d'étudier les améliorations à apporter au fonctionnement de ces institutions.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8089

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4714

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1176